REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

DECRET N° 2024/328 DU 24 JUIL 2024
portant prorogation du mandat des conseillers municipaux

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral, modifiée et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012 ;

Après consultation du Gouvernement et du Bureau du Sénat,

VU la lettre du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, datée du 08 JUIL 2024

VU la lettre du Président du Sénat datée du 05 JUIL 2024

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Le mandat des conseillers municipaux, élus lors du scrutin du 09 février 2020, et dont la session de plein droit s'est tenue le mardi 25 février 2020, est prorogé du 25 février 2025 au 31 mai 2026, sauf tenue, durant cette période, d'élections municipales dans les conditions prescrites par la loi.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Yaoundé, le 24 JUIL 2024

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

REPUBLIQUE DU CAMEROUN PAIX-TRAVAIL-PATRIE LE PRESIDENT THE PRESIDENT PEACE-WORK-FATHERLAND REPUBLIC OF CAMEROON

PAUL BIYA

www.prc.cm